

DÉCISION N° 2022-204 H

(abroge la décision 2021-109H en date du 11 mars 2021)

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,
Vu l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,
Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Pascal Alberti est désigné en qualité de référent laïcité au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référent expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant qu'administratrice provisoire de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Monsieur Alberti de ses fonctions de référent laïcité ou sur décision de l'administratrice provisoire de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire
de l'UTC,

Claire Rossi



service des
affaires générales et
juridiques
✉ sagj@utc.fr
☎ 03-44-23-73-76

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

original : service des affaires générales et juridiques
Copies : direction des ressources humaines
Intéressé(e)
diffusion : rubrique actes réglementaires
rectorat